

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MATAWINIE**

**Extrait de procès-verbal  
Séance ordinaire du Conseil de la MRC  
9 octobre 2019**

**SONT PRÉSENTS**

- MM Sylvain Breton, préfet, maire d'Entrelacs  
Martin Bordeleau, préfet suppléant, maire de Saint-Côme  
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat  
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints  
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon  
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie  
Réjean Larochelle, représentant d'Entrelacs  
Daniel Monette, conseiller de comté, maire de Saint-Damien  
Gaétan Morin, conseiller de comté, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare  
Serge Perrault, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix  
François Quenneville, conseiller de comté, maire de Chertsey  
Martin Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha  
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon  
Mmes Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois  
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci  
Isabelle Perreault, conseillère de comté, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS**

- M. Pierre Winner, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim  
Mmes Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe  
Catherine Lavallée, secrétaire du Programme d'aménagement durable des forêts

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 177-2016-1 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 177-2016 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES  
DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE**

**CM-302-2019**

M. Bruno Guilbault dépose avis de motion ainsi que le projet de règlement, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que, lors d'une séance ultérieure du Conseil de la MRC de Matawinie, sera pris en considération, pour adoption, le règlement 177-2016-1 modifiant le règlement 177-2016 relatif à la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence.

Ce règlement a pour but d'accroître la limite d'autorisation de dépense des directeurs de service qui passerait de 2 000\$ à 5 000\$ et d'accorder une limite de 10 000\$ pour le directeur général, telles dépenses devant être effectuées dans les limites du budget voté par le Conseil de la MRC et faire partie de la liste des déboursés déposée chaque mois à l'occasion de l'assemblée du Conseil.



*Pierre Winner*  
Secrétaire-trésorier et directeur général par intérim

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

*Ce 21<sup>e</sup> jour d'octobre 2019*

**RÉSOLUTION SUJETTE À RATIFICATION  
PAR LE CONSEIL DE LA MRC DE MATAWINIE**